



**CAHIER DES CHARGES
RELATIF A
L'ORGANISATION DE LA FORMATION
PREPARANT AU DIPLOME DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE
D'OPERATEUR EN CENTRE DE
VIDEOPROTECTION**

Version 2024

SOMMAIRE

1.	LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION	3
1.1.	LES PRINCIPES GENERAUX	3
1.2.	L'APPROCHE PEDAGOGIQUE.....	3
1.3.	LA DUREE DE LA FORMATION.....	3
1.4.	LE CONTENU DE LA FORMATION	4
1.4.1.	Environnement juridique de la sécurité privée	4
1.4.2.	Environnement juridique de la vidéo protection	5
1.4.3.	Procédures d'exploitation des images et transmission des informations	5
1.4.4.	Prévention des risques d'atteinte aux biens et aux personnes et gestion des situations conflictuelles.....	6
1.4.5.	Gestes élémentaires de premier secours.....	7
2.	L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	7
2.1.	LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE.....	7
2.2.	LES FORMATEURS	7
2.3.	LE TUTEUR DE STAGE	8
3.	LE PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION.....	8
4.	LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR OBTENIR L'HABILITATION	8

Le cahier des charges de formation a pour objet de cadrer la formation qui sera dispensée aux stagiaires. Ce document doit permettre à l'organisme de formation d'élaborer un référentiel de formation, qui servira de support à la démarche pédagogique permettant la construction des compétences du métier à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportements.

1. LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

1.1. LES PRINCIPES GENERAUX

Pour assurer la formation, l'organisme doit être détenteur d'une autorisation d'exercice en cours de validité délivrée par le CNAPS.

Le nombre maximum de stagiaires autorisés est de 12 par session.

Le parcours de formation de chaque stagiaire devra être suivi au travers d'un livret, fourni par l'autorité certificatrice, permettant de suivre sa progression dans la maîtrise des compétences, l'accompagnement pédagogique mis en œuvre par l'organisme et le résultat des évaluations en cours de formation réalisées par les formateurs.

1.2. L'APPROCHE PEDAGOGIQUE

L'organisme de formation apportera une attention particulière à la conception des parcours de formation afin de veiller à ce que l'ensemble des compétences (savoir-faire et connaissances) soient couvertes par le programme en proposant des apprentissages théoriques et des mises en situation.

Le parcours de formation devra être découpé en modules, séquences et séances.

Organisation pédagogique	Niveau de correspondance avec le référentiel professionnel
Module de formation	Activité /CPU
Séquence	Compétence
Séance	Savoir-faire, connaissance...

1.3. LA DUREE DE LA FORMATION

Pour être conforme aux dispositions de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, la formation des opérateurs comporte **au minimum 144 heures** d'apprentissages théoriques et pratiques répartis comme suit :

- 95 heures d'apprentissages théoriques
- 10 heures de formation pratique
- 39 heures en stage de mise en situation

MODULE	Apprentissage théorique	Mise en pratique	Durée minimale
Environnement juridique de la sécurité privée	17h	X	17h
Environnement juridique de la vidéo protection	9h	3h	12h
Procédures d'exploitation des images et transmission des informations	37h	X	37h
Prévention des risques d'atteinte aux biens et aux personnes et gestion des situations conflictuelles	25h	X	25h
Gestes élémentaires de premiers secours	7h	7h	14h
STAGE DE MISE EN SITUATION au sein d'un poste central de sécurité d'une entreprise ou d'un centre de supervision urbain	X	39h	39h
Durée minimale de formation	95h	49h	144h

1.4. LE CONTENU DE LA FORMATION

1.4.1. Environnement juridique de la sécurité privée

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure et la convention de branche	Connaître : – l'explication initiale du livre VI (contexte, logique) ; – l'architecture d'ensemble ; – les conditions d'accès à la profession (moralité et aptitude professionnelle) ; – le principe d'exercice exclusif ; – le principe de neutralité ; – la détention et usage des armes ; – le port des uniformes et insignes ; – les dispositions visant à éviter la confusion avec un service public et sanctions (avec cas concrets) ; – les spécificités des services internes ; – le régime de la carte professionnelle et les téléservices. – les sanctions afférentes au non-respect de ces dispositions.	4 heures
Connaître les dispositions utiles du code pénal	Connaître les concepts de légitime défense, de faits justificatifs comme l'état de nécessité, d'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir : – les conditions légales de rétention d'une personne avant mise à disposition des forces de police ; – la non-assistance à personne en danger ; – l'omission d'empêcher un crime ou un délit ; – l'usurpation de fonctions ; – l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé ; – l'appropriation frauduleuse ; – le fonctionnement des juridictions pénales.	3 heures
Application de l'article 73 du code de procédure pénale	Savoir respecter les conditions d'interpellation de l'article 73 du code de procédure pénale.	2 heures
Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées	Connaître la législation relative : – au respect de la vie privée ; – au respect du droit de propriété ; – aux juridictions civiles ; – à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).	1 heure
Connaître les principes de la République française	Connaître : – les principes de la République notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la non-discrimination, la liberté de conscience, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine ; – les symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et le respect qui leur est dû ; – aux juridictions civiles ; – l'Etat de droit et le respect de l'ordre public.	3 heures
Respecter la déontologie professionnelle	Respecter : – le secret professionnel ; – les principes déontologiques. Etre averti sur les marchandages et les sanctions spécifiques associées.	4 heures
TOTAL		17 heures

1.4.2. Environnement juridique de la vidéo protection

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Connaître les dispositions utiles encadrant l'activité de vidéo protection	Connaître : – les dispositions des livres II et VI du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéo protection ; – les dispositions du code civil et du code pénal relatives au respect de la vie privée ; – les grands principes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; – les dispositions du code du travail relatives à l'information préalable du salarié concernant la collecte d'informations le concernant personnellement.	12 heures dont 3 heures de mise en pratique
Connaître la réglementation européenne et les autres règles encadrant la profession	Connaître : – la réglementation européenne pour la protection des données (RGPD) ; – les organismes régulateurs et de certification ; – les règles de certification dans le domaine de la vidéo protection ; – les dispositions fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ; – les recommandations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).	
TOTAL		12 heures

1.4.3. Procédures d'exploitation des images et transmission des informations

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Connaître et maîtriser les différents systèmes de sécurité et outils de travail	Connaître : – les méthodes de conception d'un système de vidéosurveillance ; – les principales familles de réglage des caméras analogiques et des caméras numériques ; – les différentes interactions entre les équipements de vidéo protection ; – les logiciels d'exploitation de vidéosurveillance grâce à l'image ; – les interconnexions avec le contrôle d'accès ; – l'anti-intrusion ; – les dispositifs d'alerte ou de reconnaissance ; – les logiciels audio complets à la vidéo ; – le logiciel de gestion vidéo (VMS) ; – la supervision ; – l'hypervision ; – l'intégration d'une intelligence algorithmique comme outil d'aide ; – le fonctionnement et l'organisation d'un poste central de sécurité. Maîtriser : – la gestion des pièces de rechanges pour une meilleure maîtrise des coûts.	16 heures
Exploiter les informations véhiculées par les images	Savoir : – gérer la traçabilité des images ; – gérer la destruction des images ; – rechercher des informations à partir d'images enregistrées.	4 heures
Développer les capacités de vidéo protection	Savoir : – formaliser les procédures ; – rechercher l'optimisation des procédures ; – rédiger des fiches de suivi du système de vidéo protection.	4 heures

Maîtriser les systèmes d'exploitation	Connaître l'ensemble des outils. Savoir : – veiller à la sécurisation des systèmes et des outils ; – notifier et alerter sur les éventuelles menaces d'intrusion dans le système ; – vérifier l'état de fonctionnement du système ; – rédiger les documents de synthèse (main courante, signalement, rapport...).	4 heures
	Savoir : – contrôler les images ou les plans de référence ; – vérifier les masques et les champs de vision ; – proposer des cycles automatiques et des prépositions des caméras ; – effectuer les premiers gestes de maintenance.	4 heures
Savoir transmettre des consignes	Savoir : – mettre en œuvre et transmettre des consignes écrites ou orales ; – transmettre des consignes permanentes, particulières ou ponctuelles ; – transmettre des consignes dans le cadre d'une intrusion, de malveillance, d'incendie d'accidents.	2 heures
Réaliser une remontée d'informations	Savoir : – faire un compte rendu oral ; – faire un compte rendu écrit ; – faire un rapport.	3 heures
TOTAL		37 heures

1.4.4. Prévention des risques d'atteinte aux biens et aux personnes et gestion des situations conflictuelles

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Repérer et analyser les comportements à risque	Savoir : – repérer les situations anormales ; – analyser l'environnement économique de l'activité et le contexte sécuritaire ; – anticiper les conséquences liées aux menaces. Connaître : – les consignes et les informations spécifiques propres au métier d'opérateur de vidéo-protection en fonction du site à surveiller et appliquer les consignes locales au regard du contexte environnemental.	16 heures
Alerter	Savoir : – alerter ou faire alerter les forces de l'ordre, les services de secours et sa hiérarchie ; – effectuer un compte rendu et une description de la situation de façon claire, concise et efficace ; – faciliter l'intervention des forces de l'ordre ou des secours	
Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes	Capacité de détection et d'analyse des comportements suspects. Reconnaître les comportements suspects (le " profiling"). Connaître les indicateurs physiques, la communication non verbale (les parties du corps se révèlent). Savoir identifier et reconnaître les différents matériels utilisés par les terroristes : – armement (arme de poing, fusil d'assaut, fusil de chasse, fusil à pompe, lance-roquette, etc.) ; – les différents explosifs (solide, liquide, vrac) ; – les engins explosifs improvisés (EEI), schéma de montage, déclenchement piégé, retardement, contrôlé (ceinture explosif).	4 heures
Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention Alerter les secours	Savoir alerter ou faire alerter les forces de l'ordre et sa hiérarchie, Capacité à établir un compte rendu et une description de la situation de façon claire, concise et efficace. Savoir effectuer un compte rendu rapide et efficace de la situation aux services de secours.	

Savoir analyser les comportements conflictuels	Connaître : – les origines des conflits ; – les différents types de conflits ; – la stimulation et les motivations des conflits ; – les étapes d'un conflit ; – la prévention du conflit.	3 heures
Savoir résoudre un conflit	Savoir : – traiter une agression verbale ; – gérer les émotions ; – adopter des techniques verbales ; – intervenir par étapes ; – adopter une posture, un regard et une gestuelle adaptés.	2 heures
TOTAL		25 heures

1.4.5. Gestes élémentaires de premier secours

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Savoir mettre en œuvre les gestes élémentaires de premier secours conformément à la réglementation en vigueur	Connaître : – le programme national du dispositif de formation sauvetage secourisme au travail (SST) ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ; – la conduite à tenir lors de premiers secours. Savoir alerter et secourir.	14 heures, dont 7 heures de mise en pratique
TOTAL		14 heures

2. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

2.1. LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE

Le coordinateur pédagogique est désigné par l'organisme de formation.

Il est le garant de la mise en œuvre de la formation dans le respect du référentiel de formation produit par l'organisme habilité et validé par l'autorité certificatrice.

Il assure la coordination des membres de l'équipe pédagogique, formateurs et intervenants.

Il veille à la mise en place du dispositif d'évaluation en cours de formation.

Il s'assure que le livret de formation est complété par le formateur, le stagiaire et le tuteur de stage.

2.2. LES FORMATEURS

Les formateurs répondent aux exigences du 1er article de l'arrêté n° 2023-907/GNC du 26 avril 2023 relatif à la mise en œuvre des certifications professionnelles délivrées par la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à certaines exigences de l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées (annexe V, point 2) :

Les formateurs doivent à minima :

- Justifier de 3 années d'expérience en tant que formateur ou en tant que professionnel, dans le domaine de la vidéo protection ;
- Etre titulaire d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle de niveau 3 dans le domaine de la vidéo protection.

Les modules juridiques sont dispensés :

- Soit par un juriste de formation spécialisé dans le domaine de la vidéo protection ;
- Soit par une personne justifiant de trois années d'expérience dans la formation juridique en vidéo protection.

Les modules opérationnels sont dispensés :

- Soit par un responsable de centre de supervision (CSU) ;
- Soit par un responsable des services opérationnels ;
- Soit par un responsable sécurité en charge d'un PC sécurité (ou ancien responsable actuellement en exercice à titre de formateur).

Pour les modules relatifs à la mise en œuvre des gestes de premiers secours, les formateurs disposent d'un agrément de formateur de sauveteur secourisme du travail (SST) (Cf. arrêté n° 2013-2105/GNC du 6 août 2013 relatif aux conditions d'agrément des formateurs en secourisme du travail).

2.3. LE TUTEUR DE STAGE

Chaque stagiaire est placé sous la responsabilité d'un tuteur, qui est le garant de la qualité de l'encadrement.

Le tuteur, qui est un professionnel expérimenté, est proposé par sa structure sur la base de ses compétences professionnelles reconnues et sur ses aptitudes pédagogiques.

Il intervient à 2 niveaux :

- En externe : il représente sa structure auprès de l'organisme de formation et en est l'interlocuteur privilégié.
- En interne :
 - o Il gère l'accueil et l'intégration du stagiaire dans l'équipe.
 - o Il identifie les situations professionnelles permettant aux stagiaires de réaliser l'ensemble des activités prévues dans le référentiel professionnel
 - o Il est en proximité directe et quotidienne avec le stagiaire qu'il accompagne dans l'acquisition des compétences.
 - o Il suit la progression du stagiaire dans l'acquisition de compétences et participe à son évaluation en complétant le livret de formation.

3. LE PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION

L'organisme de formation dispose de locaux adaptés et des moyens nécessaires à l'organisation de la formation.

Le plateau technique exigé pour la formation est décrit dans l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées (annexe V, point 1.2) :

Les matériels spécifiques minimums nécessaires pour l'activité de vidéo protection sont:

- Des moyens d'affichage dynamique correspondant aux besoins du vidéo opérateur, utilisés sur un site public ou privé prévu à cet effet (en vertu d'une convention passée avec un organisme public ou privé pour utiliser un PC sécurité ou un centre de supervision) ;
- Un moyen de connexion permettant de se relier en temps réel à un PC de vidéo protection ;
- Des matériels de sécurité électronique permettant d'étudier toute la chaîne de sécurité, notamment des caméras de vidéo protection et tout autre matériel électronique associé (logiciels de détection d'anormalité, etc ...), pertinent pour l'activité de vidéo protection ;
- Un ordinateur ;
- Des matériels vidéo/ audio et autres outils électroniques permettant d'analyser les situations et les comportements, d'anticiper les dysfonctionnements et incidents, de détecter les conduites et comportements potentiellement contraventionnels ou délictueux.

Pour la formation pratique à la vidéo protection, l'organisme de formation peut passer une convention avec un organisme qui dispose de l'ensemble des matériels susmentionnés pour assurer la surveillance par des systèmes électroniques. L'organisme de formation met à disposition de l'organisme certificateur la convention ainsi que l'ensemble des éléments permettant de s'assurer de la qualité de la formation.

4. LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR OBTENIR L'HABILITATION

Outre les documents prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2023-907/GNC du 26 avril 2023 relatif à la mise en œuvre des certifications professionnelles délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'organisme souhaitant obtenir l'habilitation à préparer au diplôme d'opérateur en centre de vidéo protection devra fournir à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- 1° Les preuves de la conformité et de la révision régulière des équipements dédiés à la formation ;
- 2° Une copie de l'autorisation d'exercice de l'organisme délivrée par le CNAPS ;
- 3° Le modèle de la convention tripartite de stage